Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502701-20260605-2026_28-DE

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo
Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026,
Le 5 Juin à 20 heures 30 minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie , sous la présidence de Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. HERY Jean-Pierre, Maire, M. ROUXEL Jean-Pierre, Mme FRETIGNY Armelle, M. FESTOC Jean-Pierre, Mme BAULAZ VEYSSEYRE Chantal, M. BERTHELOT Jean-François, Mme LECHEVALIER-BOISSEL Caroline, M. HUBERT David, M. THOMAS Pierre

Excusés : Mme GAUTIER Aurélie, Mme EVRARD Héloïse

Absents :

Secrétaire de séance : M. THOMAS Pierre

Date de la convocation : 27/05/2026

2026-28 – Renouvellement de la convention avec le groupe SACPA (Service de fourrière)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.211-19 à L.211-26 relatifs à la divagation des animaux domestiques,

Considérant que la commune à l'obligation légale d'assurer la capture, la prise en charge et la gestion des animaux errants ou en divagation sur son territoire, conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que notre commune est liée avec le Groupe SACPA (anciennement Chenil Service) par une convention de fourrière pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code rural.

La convention qui lie la commune avec la SACPA arrivant à échéance le 30 juin 2026, il est ainsi proposé de la renouveler pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027. Le marché pourra être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Cette convention a pour objet de permettre au Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA), d'effectuer, à la demande de la collectivité, les interventions nécessaires pour assurer :

- la capture et la prise en charge des animaux divagants,
- la capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux,
- la prise en charge des animaux blessés,

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502701-20260605-2026_28-DE

- le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40kg
- la gestion du centre animalier (fourrière animale) ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le renouvellement de la convention de fourrière avec le Groupe SACPA dans les conditions définies ci-dessus**
- **Accepte de verser une cotisation au Groupe SACPA pour un montant de 503,68€ HT par an pour 2026, révisable annuellement**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Saint-Georges-de-Gréhaigne, le 05/06/2026

Le Secrétaire
M. THOMAS Pierre

Le Maire
Jean-Pierre HERY

MAIRIE de SAINT-GEORGES-de-GRÉHAIGNE 35610

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication et la transmission en préfecture le 08/06/2026